

Règlement de la course

Article 1 : Organisateurs

La foulée des grappes est organisée par les membres de l'association Sport Wine Club. La course se déroulera à l'occasion de la fête annuelle des vendanges et aura pour vocation de promouvoir le sport, le respect de la nature et la découverte du monde viticole dans une ambiance chaleureuse et écoresponsable.

Vous pouvez contacter l'organisation à tout moment, par mail à l'adresse la_foulee_des_grappes@gmail.com ou via nos réseaux sociaux Instagram et Facebook [la_foulee_des_grappes](#).

Article 2 : Date, horaires, circuit, retrait des dossards

La foulée des grappes aura lieu le **27 septembre 2025** au **Domaine Sol Payré**, 231 chemin de St Martin, 66 200 Elne. **Départ** de la course à **17h30** et arrivée prévisionnelle des derniers coureurs 19h30.

Deux formats de course : **4km et 8km**

Le circuit s'effectuera principalement sur des chemins, passage entre les vignes, peu de route.

Dénivelé + : 40m pour la course de 4 km et donc 80m pour celle de 8km qui s'effectuera sur 2 boucles.

Le retrait des dossards se fera la veille de la course dans le magasin Foulées Perpignan, 2 Rue Aristide Berges, 66 330 Cabestany. Possibilité de retirer le dossard le jour même jusqu'à 1h avant le début de la course directement au Domaine Sol Payré.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Mineurs

Inscription ouverte à partir de la catégorie « Cadets ». Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

3-2 : Catégories d'âge

Les catégories d'âges seront les suivantes :

- U18/ Cadets (CA) : 2008 à 2009
- U20/Juniors (JU) : 2006 à 2007
- U23/Espoirs (ES) : 2003 à 2005

- Seniors (SE) : 1991 à 2002
- Masters (MA) : 1990 et avant

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation)
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an de la compétition, ou de sa copie.
- Soit un PPS de moins de 3 mois le jour de la course.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via une plateforme d'inscription en ligne. Un maximum de 200 dossards est à disposition.

La date limite des inscriptions est fixée au 24 septembre, passée cette date là l'impression des dossards ne sera plus possible.

4-1 : Prix

- Le 4km: 6 euros, tarif fixe jusqu'à la fin des inscriptions
- Le 8km: 10 euros, tarif fixe jusqu'à la fin des inscriptions

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisation pour communiquer le nom, le prénom, date de naissance, certificat médical (ou autre justificatif cité ci-dessus) du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'AXA pour la durée totale de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les

organisateurs en cas de dommage ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif prévisionnel de secours (DSP). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouriste avec les moyens logistiques nécessaires : 4 secouristes, ambulance avec matériel médical adapté. Les services de secours (SDIS) et la gendarmerie seront avertis de l'évènement.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société « el sui Generis » gérée par Benoit Launay et sera effectué de façon informatique.

Article 8 : Classement et récompenses

Pour la course de 8km :

Seront récompensés les 3 premiers au scratch homme et femme ainsi que les premiers de chaque catégorie : Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters homme et femme.

Pour la course/marche de 4km :

Seront récompensés les 3 premiers au scratch homme et femme.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.